

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

du 16/05/80
LECRET N° 80/224 /MTJ.DGTFF.DFF/21023/15
portant intégration et nomination de Monsieur
MBOUKOU Pierre dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services de l'Infor-
mation.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ I S A S :

D.B. (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 75-338 du 19.7.1975 fixant le statut commun
des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

D.C.F. (/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la **nomination**
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements;

S.G.F. (/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 4228/MEN.DOC du 23.11.1979 du Directeur de
l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candi-
dature constitué par l'intéressé;

(/u le décret n° 79-706 du 30.12.1979 portant modification des
Membres du Conseil des Ministres;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 75-338 du 19.7.1975 susvisé, Monsieur MBOUKOU Pierre, né le 13.4.1951 à Yangui (Pool), titulaire de la Maîtrise de Sciences et Techniques de la Communication obtenue à l'Université de Paris XIII, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information et nommé au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au J.O.R.G. et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 16 Mai 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et
des Postes et Télécommunications,

COM. ANDANT FLORENT NTSIBA

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et
de la Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP,DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MIPT 1
- SGI 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2